

Service émetteur : Direction du Premier recours
 Pôle PS/Pharmacie Biologie
 Affaire suivie par : Laurence Vignessoule/Pascal Gonzalez

Madame Pauline TRIAIRE
 SELAS « Pharmacie TRIAIRE –BARDIN »
 6 Rue de Clémentville
 34070 MONTPELLIER

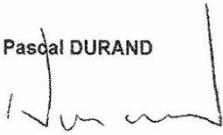
Courriel : laurence.vignessoule@ars.sante.fr/pascal.gonzalez@ars.sante.fr
 Téléphone : 04.67.07.20.15/22.08

Ref interne: **ars/oc/dpx 2019 n° 387**

Date: **15/05/2019**

RAR: **1A 155 774 89837**

BORDEREAU D'ENVOI

<p>O B J E T : Arrêté ARS OC 2019- 1383 portant modification de l'autorisation d'exécution de préparations pouvant présenter un risque pour la santé au sein de l'officine SELAS « Pharmacie TRIAIRE –BARDIN » à MONTPELLIER (34).</p>	
<p>P.J. : 1</p>	
<p>But de l'envoi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Pour suite à donner <input type="checkbox"/> Pour information <input type="checkbox"/> Pour attribution <input type="checkbox"/> Pour diffusion <input type="checkbox"/> Pour signature <input type="checkbox"/> Pour avis <input checked="" type="checkbox"/> Pour remise à l'intéressé <input type="checkbox"/> Pour vérification <input type="checkbox"/> Pour éléments de réponse <input type="checkbox"/> A toutes fins utiles <input type="checkbox"/> Après signature <input type="checkbox"/> Suite à votre demande <input type="checkbox"/> En retour 	<p>Veillez trouver sous ce pli l'arrêté ARS OC 2019-1383 portant modification de l'autorisation d'exécution de préparations pouvant présenter un risque pour la santé au sein de l'officine SELAS « Pharmacie TRIAIRE –BARDIN » à MONTPELLIER (34).</p> <p>dûment signé.</p> <p>Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation,</p> <p>Le Directeur du Premier Recours</p> <p>Pascal DURAND</p> 

ARS LR / 2019 -1383

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'EXECUTION DE PREPARATIONS
POUVANT PRESENTER UN RISQUE POUR LA SANTE au sein de l'officine
« Pharmacie TRIAIRE-BARDIN» 6 Rue de Clémentville à MONTPELLIER (Hérault).**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Occitanie

- Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L 5121-1, L 5121-5 L 5121-8 et L 5125-13 ;
- Vu** la décision du 5 novembre 2007 du Directeur Général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- Vu** le décret n° 2014-1367 du 14 novembre 2014 relatif à l'exécution et à la sous-traitance des préparations magistrales et officinales ;
- Vu** l'arrêté du 14 novembre 2014 fixant la liste des préparations pouvant présenter un risque pour la santé mentionnées à l'article L 5125-1-1 du code de la santé publique
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur RICORDEAU Pierre en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur du Premier Recours ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 6 juin 1994 portant enregistrement sous le n°94 XVI 259 de la déclaration d'une officine de pharmacie par Madame MARTIN-PRIVAT pour l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 6, rue de Clémentville à MONTPELLIER (34070) ;
- Vu** l'arrêté du Directeur Général de l'ARS LR n°2010-69 en date du 1 juillet 2010 portant autorisation d'exercer l'activité de sous-traitance de préparations pharmaceutiques et d'exécuter des préparations dangereuses accordée à la pharmacie MARTIN-PRIVAT;
- Vu** l'arrêté de la Directrice Générale par intérim de l'ARS LR n°2015-2371 en date du 4 novembre 2015 portant autorisation d'exécution de préparations pouvant présenter un risque pour la santé au sein de l'officine de pharmacie dénommée « Pharmacie MARTIN-PRIVAT» à MONTPELLIER (Hérault) ;
- Vu** la demande adressée le 18 avril 2019 par Madame Pauline TRIAIRE, nouvelle pharmacienne titulaire de l'officine SELAS « Pharmacie TRIAIRE-BARDIN » anciennement dénommée SELAS « Pharmacie MARTIN-PRIVAT» située 6 rue de Clémentville, MONTPELLIER (34070), à compter du 1^{er} avril 2019,

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



OCCITANIE
SANTÉ 2022

Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

en vue d'être autorisée à poursuivre l'activité de sous-traitance et l'exécution des préparations présentant un risque pour la santé telles qu'elles résultent de l'arrêté du 14 novembre 2014 ;

Considérant qu'aucune modification n'est intervenue dans la demande susceptible de modifier l'avis formulé par le pharmacien inspecteur de santé publique en date du 27 octobre 2015 conformément à l'article R 5125-33-1 du Code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : non modifié et conforme à l'arrêté n°2015-2371 du 4 novembre 2015 portant autorisation d'exécution de préparations pouvant présenter un risque pour la santé au sein de l'officine de pharmacie dénommée « Pharmacie MARTIN-PRIVAT » située 6 rue de Clémentville, MONTPELLIER (34070).

L'autorisation d'exercer l'activité de sous-traitance des préparations pharmaceutiques est accordée à la « Pharmacie TRIAIRE-BARDIN » pour les formes pharmaceutiques suivantes :

- formes solides non stériles : gélules, poudres, suppositoires et ovules ;
- formes liquides non stériles : solutions, gouttes auriculaires, suspensions, lotions, émulsions, liniments, sirops, juleps et shampooings ;
- formes pâteuses non stériles : crèmes, pommades, gels, emplâtres médicaux, cataplasmes et pâtes ;
- mélange de plantes.

Article 2 : non modifié et conforme à l'arrêté n°2015-2371 du 4 novembre 2015 portant autorisation d'exécution de préparations pouvant présenter un risque pour la santé au sein de l'officine de pharmacie dénommée « Pharmacie MARTIN-PRIVAT » située 6 rue de Clémentville, MONTPELLIER (34070).

L'autorisation d'exécuter des préparations sous toutes formes, à base d'une ou plusieurs substances mentionnées aux 12° à 14° de l'article L 1342-2 du Code de la santé publique, est accordée à la « Pharmacie TRIAIRE-BARDIN », pour toutes les formes pharmaceutiques citées ci-après :

- formes solides non stériles : gélules, poudres, suppositoires et ovules ;
- formes liquides non stériles : solutions, suspensions, lotions, émulsions, liniments, sirops, juleps et shampooings ;
- formes pâteuses non stériles : crèmes, pommades, gels, emplâtres médicaux, cataplasmes et pâtes.

Article 3 : non modifié et conforme à l'arrêté n°2015-2371 du 4 novembre 2015 portant autorisation d'exécution de préparations pouvant présenter un risque pour la santé au sein de l'officine de pharmacie dénommée « Pharmacie MARTIN-PRIVAT » située 6 rue de Clémentville, MONTPELLIER (34070).

L'autorisation est accordée à la « Pharmacie TRIAIRE-BARDIN » pour les préparations pouvant présenter un risque pour la santé suivantes : préparations non stériles destinées aux enfants de moins de douze ans contenant des substances vénéneuses mentionnées à l'article L 5132-1 du code de la santé publique, telles qu'indiquées ci-après :

- formes solides non stériles : gélules et suppositoires ;
- formes liquides non stériles : solutions, gouttes auriculaires, lotions, sirops et juleps ;
- formes pâteuses non stériles : crèmes et pommades.

Article 4 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation, notamment ceux mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5° et 6° du I de l'article R 5125-33-1 du Code de la santé publique, doit faire l'objet d'une déclaration auprès du Directeur Général de l'Agence régionale de santé.



Article 5 : Le contrat écrit de sous-traitance mentionné au 2^{ème} alinéa de l'article L 5125-1 du Code de la santé publique, doit être établi conformément aux bonnes pratiques de préparation mentionnées à l'article L 5121-5 du même code.

Un bilan quantitatif annuel des préparations pouvant présenter un risque pour la santé, classées par formes pharmaceutiques et par catégories, est effectué par le titulaire de l'autorisation d'exécuter ce type de préparations au plus tard le 31 mars de l'année suivante. Il est transmis, sur sa demande, au directeur général de l'agence régionale de santé.

A défaut de transmission, l'autorisation pourra être retirée dans les conditions prévues au V de l'article R 5125-33-1 du Code de la santé publique.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé et /ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

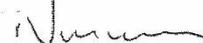
Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 07 mai 2019

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie et par délégation

Le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

